



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Unité départementale du Loiret**

Affaire suivie par : Laurence BIBAL

Tél : 02 38 25 01 36

Courriel : ud45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

R:\15\_ICPE\_URBA\PC-PD-CU-PA\Briare\  
2023\_PC0450532200016\022023\_PC04505322000169\_Avis.odt  
AIOT : 0010012426 – Affaire : Avis PC

Orléans, le 03/02/2023

DDT 45  
131 Faubourg Bannier  
45042 ORLEANS

à l'attention de Mme Véronique TARAUD

**Objet : Inspection des installations classées – Demande d'avis sur PC 045 053 22 00016**

Déposé le 13/12/2022 par la société EDF Renouvelables France

Adresse des travaux : lieu-dit « Terres du Camp » 45250 BRIARE

**Réf : LB n° 97/2023**

Par courriel du 27 janvier 2023, vous m'avez transmis pour avis le dossier ci-dessus référencé portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol à Briare.

Le projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales dont les parcelles AZ 164, 241, 257 et 258. Or, il s'avère que ces parcelles correspondent au site d'implantation de la société GSM (ex-CEMEX), installation classée pour l'environnement.

Les activités exercées par cette société relèvent du régime de l'enregistrement au titre :

- de la rubrique 2515 (broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de [la sous-rubrique 2515-2](#))
  - et de la rubrique 2517 (station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques).
- de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

Ces activités sont réglementées par arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Le chapitre 1.4 de cet arrêté relatif à la remise en état prévoit un usage industriel. Le 31 mai 2019, la société CEMEX a été rachetée par la société GSM.

La dernière visite d'inspection sur ce site date du 13 octobre 2020. Il avait alors été constaté que les modifications ayant conduit à l'AP du 1<sup>er</sup> octobre 2018 (augmentation de la puissance installée, création d'un ouvrage de prélèvement d'eau en nappe) n'avaient finalement pas été mises en œuvre. Ces modifications étaient liées au projet de la société CEMEX d'ouvrir une carrière dans le secteur, projet abandonné par la société GSM.

L'installation fixe de recomposition de matériaux présente sur le site (considérée comme une installation de traitement au plan réglementaire) avait, par ailleurs, été transférée vers un autre établissement du groupe.

Ainsi, les activités exercées sur ce site étaient principalement dédiées au transit de matériaux et de déchets inertes et ponctuellement à des campagnes de concassage de déchets inertes au moyen d'installations mobiles.

A la suite de cette visite, l'inspection avait demandé à l'exploitant d'informer le Préfet de cette situation. Dans sa réponse du 20/11/2022, l'exploitant précise que si le site a vocation à être pérennisé au-delà de l'échéance du bail de location, soit juin 2021, un porter à connaissance (PAC) serait transmis. Depuis cette date, aucun PAC n'a été déposé.

A la suite de votre sollicitation, nous avons pris contact avec l'exploitant qui nous a fait part des informations suivantes : **les activités exercées sur ce site ont bien pris fin en juin 2021 mais n'ont jamais fait l'objet d'une procédure de cessation d'activité telle que définie à l'article R 512-75-1 du code de l'environnement.** Un courrier de demande de régularisation a été envoyé à l'exploitant.

**Dans ces conditions, même si les enjeux sont limités compte tenu des activités qui ont été exercées sur le site, l'inspection des installations classées considère que le permis de construire ne peut pas être délivré tant que la procédure de cessation d'activité de l'installation classée n'a pas été conduite à son terme.**

Par ailleurs, l'inspection des installations classées attire votre attention sur le fait que deux installations classées pour la protection de l'environnement sont situées à environ 100 m du site d'implantation du projet ; le complexe céréalier Axereal (stockage de céréales et d'engrais) et l'entreprise Revival spécialisée dans le tri, le transit et le regroupement de déchets.

Pour ce qui concerne les aspects liés au transport et à la distribution d'énergie (électricité et gaz), la consultation du téléservice (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux. Ils peuvent consulter gratuitement ce téléservice afin d'élaborer leurs déclarations de travaux

Le chef de l'unité départementale du Loiret

Jacques  
CONNESSON  
jacques.connesson

Signature numérique de  
Jacques CONNESSON  
jacques.connesson  
Date : 2023.02.03 20:27:59  
+01'00'